

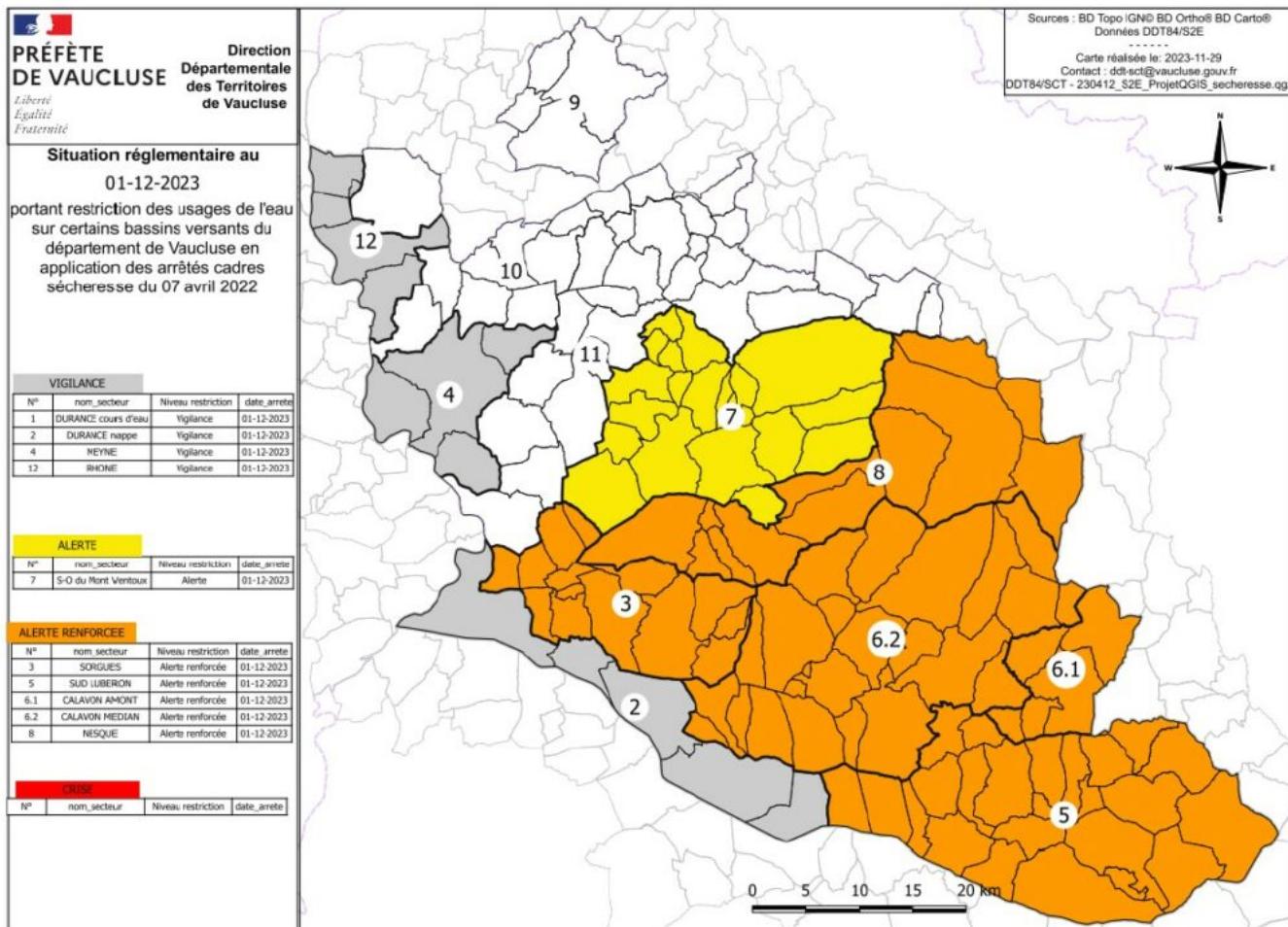
Ecrit par le 21 février 2026

Restriction d'eau : 2023 est l'année la plus sèche depuis 1871 autour d'Avignon



« Face à la situation de sécheresse hydrologique, la préfète de Vaucluse vient de prolonger les restrictions de l'usage de l'eau actuellement en vigueur jusqu'au 15 janvier 2024 (voir carte ci-dessous). Les pluies du mois de novembre ont été de nouveau largement déficitaires par rapport aux normales saisonnières, en particulier sur le centre et le sud du département où ce déficit atteint près de 70%, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Ce nouveau manque de pluie efficace en pleine période de recharge des nappes d'eau aggrave le déficit pluviométrique exceptionnel enregistré depuis le début de l'année, faisant de cette année 2023 la plus sèche observée depuis 1871 sur la région d'Avignon. »

Ecrit par le 21 février 2026



« La situation exige une plus forte vigilance qu'en 2022 pour l'ensemble des usages de l'eau, poursuit la préfecture de Vaucluse. Pour rappel en 2022, le territoire avait pu bénéficier d'une pluviométrie importante d'octobre à décembre. L'automne 2023 se caractérise d'ores et déjà par un épisode de sécheresse tardif au même titre que l'année 2017. »

En conséquence, la préfète de Vaucluse a décidé de prolonger jusqu'au 15 janvier 2024, les mesures de restriction de l'usage de l'eau suivantes sur certains bassins versants (voir :

- le maintien en situation d'alerte renforcée des bassins des Sorgues, du Sud-Luberon, du Calavon médian, Calavon amont et de la Nesque ;
- le maintien en situation d'alerte du bassin du sud-ouest du Mont Ventoux ;
- le maintien en situation de vigilance des bassins du Rhône, de la Durance et de la Meyne.

Ecrit par le 21 février 2026



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert



INTERDICTION d'arroser les espaces verts et ronds points (hors arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h
INTERDICTION d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines privées (hors remise à niveau et première mise en eau si le chantier a débuté avant les premières restrictions)



INTERDICTION de laver les voitures, terrasses et façades, sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'Etat en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risque naturel, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Le maintien en situation d'alerte renforcée et d'alerte entraîne des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par l'arrêté cadre 'sécheresse' du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers...). Ces mesures sont détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sont transcrives sous la forme d'affiche d'information au public.

En cas d'amélioration de la situation avant la date du 15 janvier 2024, les mesures de restriction feront l'objet d'une nouvelle réévaluation. Cependant, force est de constater que le niveau actuel des nappes et

Ecrit par le 21 février 2026

l'absence pour le moment des précipitations automnales et hivernales oblige à maintenir en anticipation une posture prudente. La préfète de Vaucluse fait appel au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire au strict nécessaire la consommation d'eau de chacun des usagers de l'eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le portail de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Deux nouvelles communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



Après les communes de Sablet et des Beaumettes, c'est au tour des communes de Loriol-du-Comtat et de Mondragon d'être reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 17

Ecrit par le 21 février 2026

octobre 2023, publié au Journal Officiel le 1^{er} novembre 2023, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au 1^{er} décembre prochain pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

Deux communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



Ecrit par le 21 février 2026

L'arrêté interministériel du 19 septembre 2023, publié au Journal officiel le 20 octobre 2023, a reconnu deux communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022. Il s'agit des communes de Sablet et des Beaumettes.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au lundi 20 novembre prochain pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

15 communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 21 février 2026



L'arrêté interministériel du 23 juillet 2023, publié au journal officiel le mardi 26 septembre, a reconnu 15 communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les communes concernées sont : Caromb, Courthézon, Crillon-le-Brave, Gignac, Lapalud, Mirabeau, Le Pontet, Puyvert, La Roque-sur-Pernes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Trinit, Venasque, Villelaure, Violès, et Vitrolles-en-Luberon.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au jeudi 26 octobre pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

Ecrit par le 21 février 2026

Sècheresse : « Pas d'agriculture sans eau, mais nous la restituons sous forme de fruits et légumes »



Ce lundi 3 juillet, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a fait le point sur l'utilisation de la ressource eau par les agriculteurs de la région.

La présidente de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse est directe : « Notre objectif premier c'est l'économie d'eau, la sobriété, mais pour produire et pour nourrir la population, nous avons toujours besoin d'eau ». Elle précise sa pensée : « Il pleut de moins en moins au printemps et les températures sont de plus en plus élevées, donc les plantes transpirent et pompent dans l'eau les éléments minéraux dont elle a besoin. Avant, on avait un aléa climatique tous les 5 ans, maintenant, on en a 5 par an ».

Michel Brès, élu de la Chambre, ajoute : « Depuis plus de 900 ans et le Pont Julien par exemple, nos paysans savent économiser l'eau, par aspersion, par réseaux gravitaires (canaux à ciel ouvert), par structures d'irrigation collective. Celle du Canal de Carpentras est la plus importante de France en nombre d'adhérents et de surfaces desservies. Les besoins sont définis par culture et des quotas par

Ecrit par le 21 février 2026

secteur pour limiter les prélèvements. Cela permet parfois de les voir baisser de 90%. Nous avons aussi du goutte-à-goutte, de la micro-aspersion qui sont plus sobres en eau, mais qui ont besoin d'une pompe et d'électricité pour fonctionner ».



Les ressources en eau étant de plus en plus limitées, les agriculteurs doivent s'adapter en changeant de mode d'irrigation. Ici, technique goutte-à-goutte.

Georgia Lambertin reprend la parole : « Les années de sécheresse se succèdent, il faut donc contraindre tous les usages. Certes, les agriculteurs sont de gros consommateurs de la ressource eau, mais ils font un maximum d'efforts pour l'économiser. Par bassin-versant, chaque paysan a droit à un quota de prélèvement en fonction de la surface de la parcelle, de son exposition, de la nature de la culture. Il y a des capteurs et des compteurs où s'affiche le volume consommé et en fin d'année, il paie sa redevance. Et s'il a dépassé son quota sans raison, la police de l'eau débarque dans son exploitation et dresse une amende ».

Michel Brès intervient : « Dans notre Domaine expérimental de Piolenc, on teste les sols enherbés ou tondus, des panneaux photovoltaïques au milieu des vignobles pour protéger les ceps et apporter un

Ecrit par le 21 février 2026

revenu supplémentaire à l'exploitant, on a aussi des filets anti-grêles qui gardent la fraîcheur plus longtemps, parfois des brumisateurs pour rafraîchir les cultures. Nous faisons aussi des recherches en espèces végétales davantage résistantes au stress hydrique, grâce à de nouveaux porte-greffes qui permettent d'affronter le réchauffement climatique ».

Pourquoi faut-il absolument que l'agriculture dispose d'eau ?

Réponse de Georgia Lambertin : « En 2021, selon la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture), 828 millions de personnes souffraient de la faim dans le monde, soit 46M de plus qu'en 2020. Donc pour éviter exodes et famines, et reconquérir notre souveraineté alimentaire, nous avons besoin d'une agriculture forte, moins gourmande en eau, résiliente, ancrée dans la transition écologique, capable de s'adapter aux demandes des consommateurs. Mais pour que le Vaucluse reste attractif pour ceux qui y vivent, comme pour les touristes, nous devons garder nos paysages, nos forêts, nos champs, nos haies, nos bosquets, nos restanques, nos jachères fleuries, notre biodiversité. Et remettre l'agriculture au cœur de l'activité économique du département ».

Claire Bernard, chargée de mission à la Chambre d'Agriculture, témoigne : « Avant, pour un hectare de vigne, il fallait 10 000 à 20 000m³ d'eau par an, maintenant, grâce au goutte-à-goutte, seulement 1 000m³, c'est 10 à 20 fois moins que le canon à eau, c'est dire les économies que les viticulteurs ont réalisées. En plus, la vigne est l'une des cultures les plus résistantes au stress hydrique ».



VS



**1 melon de 600 gr
produit localement
en irrigation goutte
à goutte =**

**100 litres
d'eau**

**1 tasse de café de
125 ml =**

**140 litres
d'eau ***

La technique du goutte-à-goutte permet des économies d'eau. *Empreinte de l'eau calculée pour cultiver, récolter, torréfier, transformer, emballer et transporter les grains de café // source : site web du Centre d'information sur l'eau « eaux virtuelles »

Ecrit par le 21 février 2026

La présidente de la Chambre d'Agriculture intervient : « L'an dernier, on a pris conscience que l'eau ne coulait pas de source. On a dû apporter aux riverains de l'eau potable par citernes entières sur le Plateau de Sault. Cela fait 40 ans qu'on économise l'eau, on ne peut pas faire plus ». A la fin de la conférence de presse, c'est au tour d'André Bernard, le Président régional des Chambres d'Agriculture de rajouter : « Certes, on a le barrage de Serre-Ponçon, les lacs de Sainte-Croix et du Verdon. Mais depuis 50 ans, on a créé le TGV, agrandi le réseau autoroutier, fait sortir de terre des hôpitaux, des logements, des écoles, mais rien en matière d'hydraulique, alors que la population croît et que les besoins alimentaires suivent la même hausse. Pourtant, depuis les Romains, on a un vrai savoir-faire dans le sud avec le Pont du Gard. Certains ont raison de mettre des réservoirs en bas des gouttières pour récupérer l'eau de pluie. Qu'on cesse de nous bassiner avec l'eau ». Grâce au projet « HPR » (Hauts de Provence rhodanienne), une extension des réseaux d'irrigation devrait soulager les agriculteurs du nord Vaucluse quand on sait que seulement 15 à 20% des terres cultivées dans notre département sont irrigués ».

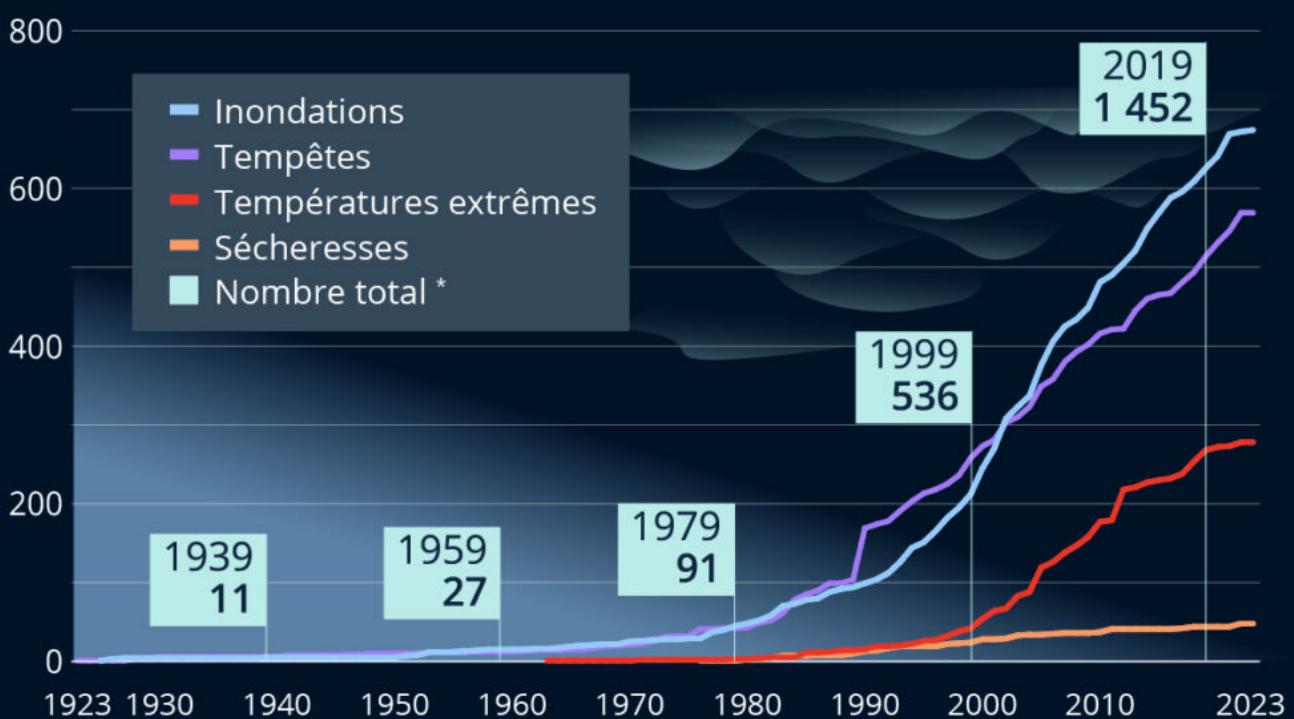
Contact : www.chambre-agriculture84.fr.

De plus en plus de tempêtes et d'inondations au 21e siècle

Ecrit par le 21 février 2026

De plus en plus de tempêtes et d'inondations au 21e siècle

Nombre de catastrophes naturelles/d'événements météorologiques extrêmes en Europe depuis 1923, par type



En date du 14 juin 2023. * Nombre total de catastrophes sélectionnées.

Source : The International Disasters Database (EM-DAT)



statista

Les effets du changement climatique ne se font plus seulement sentir dans les régions particulièrement vulnérables du globe, comme les zones arides du continent africain, l'Asie du Sud-Est ou les îles des Caraïbes - l'Europe est également confrontée à une hausse des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, comme le montre le graphique ci-dessus basé sur le [suivi](#) de la base de données internationale sur les catastrophes (EM-DAT).

Ecrit par le 21 février 2026

Plus de 1.500 événements météo tels que des sécheresses, inondations, températures extrêmes et tempêtes se sont produits dans toute l'Europe entre 1923 et juin 2023, dont les deux tiers au cours du 21e siècle seulement. Bien que la base de données intègre également des catastrophes naturelles qui ne sont pas en corrélation avec le changement climatique, cette accumulation d'événements au cours des 20 dernières années souligne le rôle majeur du réchauffement dans cette évolution. Les inondations (674 événements recensés) et les tempêtes (569) constituent la plus grande part des catastrophes naturelles enregistrées, les températures extrêmement élevées ou basses (278) occupent la troisième place, tandis que le nombre de sécheresses (48) est comparativement plus faible.

Claire Villiers, Statista.

Les restrictions d'eau maintenues pour 18 communes de Vaucluse

Ecrit par le 21 février 2026



Ce jeudi 15 juin, la préfecture de Vaucluse a annoncé la levée partielle des restrictions d'eau sur tous les bassins du département, sauf ceux des Sorgues et du Lez. 18 communes sont donc toujours concernées par ces restrictions. Les autres bassins, quant à eux, restent en situation de 'vigilance'.

Depuis le 12 mai 2023, les bassins des Sorgues, du Lez, du Calavon-amont, de la Nesque et du Sud-Luberon sont classés en 'alerte renforcée' et les bassins du Calavon médian, de l'Ouvèze provençale et du Sud-Ouest du Mont-Ventoux en 'alerte'. Les autres bassins du Vaucluse ont été maintenus en situation de 'vigilance'.

Grâce aux fortes pluies des dernières semaines, la situation hydrologique s'est globalement améliorée sur plusieurs bassins, en particulier sur le débit des cours d'eau et l'humidité des sols. Cependant, ces pluies n'ont permis qu'une amélioration relative des nappes phréatiques.

Ainsi, le bassin du Lez n'a malheureusement pas bénéficié de pluies aussi abondantes, entraînant le maintien d'une situation des nappes et des cours d'eau très préoccupante pour la saison. En ce qui concerne le bassin des Sorgues, malgré une amélioration significative des débits, la situation des nappes reste basse. Le bassin du Lez reste donc en 'alerte renforcée' et celui des Sorgues passe en 'alerte'. Les

Ecrit par le 21 février 2026

autres bassins du Vaucluse sont quant à eux en situation de 'vigilance'.

Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Lez :

- Bollène
- Mondragon
- Mornas
- Valréas
- Visan

Les 13 communes vauclusiennes du bassin versant des Sorgues :

- Althen-des-Paluds
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Fontaine-de-Vaucluse
- Jonquerettes
- Lagney
- Le Pontet
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Morières-Lès-Avignon
- Saint-Saturnin-les-Avignon
- Saumane de Vaucluse
- Vedène
- Velleron

Ecrit par le 21 février 2026



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes Eco-citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert



INTERDICTION d'arroser les espaces verts et ronds points (hors arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h
INTERDICTION d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines privées (hors remise à niveau et première mise en eau si le chantier a débuté avant les premières restrictions)



INTERDICTION de laver les voitures, terrasses et façades, sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

V.A.

Ecrit par le 21 février 2026

Sécheresse : 59 communes de Vaucluse placées en restriction d'eau



Ce lundi 15 mai, la préfète de Vaucluse, Violaine Démaret, a annoncé chez nos confrères de [France Bleu Vaucluse](#) de nouvelles restrictions d'eau pour 59 communes du département.

« Je dois prendre des restrictions parce que sinon, le risque principal, c'est qu'on n'ait plus d'eau potable dans le département. » a annoncé ce matin la préfète du Vaucluse, Violaine Démaret, au micro de nos confrères de [France Bleu Vaucluse](#). Ainsi, après les premières mesures mises en place il y a quelques semaines, la préfète de Vaucluse annonce le placement en alerte renforcée de cinq bassins versants. « Ces cinq bassins versants, ce sont ceux du Lez, des Sorgues, du Calavon-Amont, de la Nesque et du Sud-Luberon. » a-t-elle déclaré.

L'objectif en passant ces bassins en alerte renforcée est de réduire de 40% les usages de l'eau, en

Ecrit par le 21 février 2026

interdisant notamment, pour les collectivités locales, l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des espaces verts et des ronds-points, de jour comme de nuit. Les particuliers pourront quant à eux continuer d'arroser leur potager avant 9h le matin ou après 19h le soir, mais ne pourront plus laver leur véhicule hors des stations de lavage professionnelles utilisant du matériel haute pression ou équipées d'un système de recyclage de l'eau. Concernant les piscines, celles-ci ne peuvent plus être remplies.

Concrètement, le placement en alerte renforcée des cinq bassins versants concerne 59 communes du département :

Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Lez

- Bollène
- Mondragon
- Mornas
- Valréas
- Visan

Les 13 communes vauclusiennes du bassin versant des Sorgues

- Althen-des-Paluds
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Fontaine de Vaucluse
- Jonquerettes
- Lagnes
- Le Pontet
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Morières-Lès-Avignon
- Saint-Saturnin-les-Avignon
- Saumane de Vaucluse
- Vedène
- Velleron

Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Calavon-Amont

- Auribeau
- Caseneuve
- Castellet-en-Luberon
- Saint-Martin-de-Castillon
- Viens

Les 12 communes vauclusiennes du bassin versant de la Nesque

Ecrit par le 21 février 2026

- Aurel
- Blauvac
- La Roque-su-Pernes
- Le Beaucet
- Méthamis
- Monieux
- Pernes-les-Fontaines
- Saint-Christol-d'Albion
- Saint-Didier
- Saint-Trinit
- Sault
- Venasque

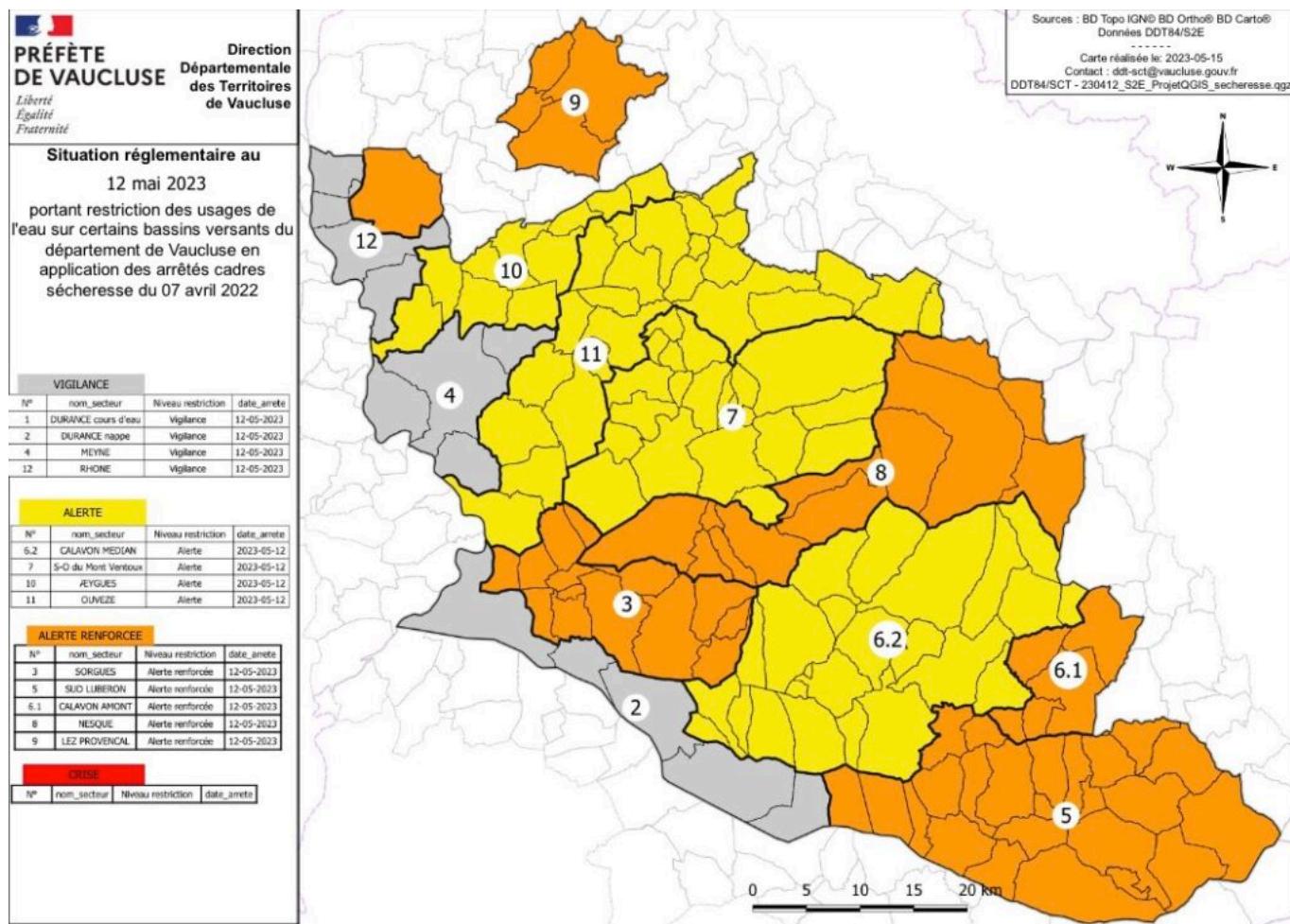
Les 24 communes vaclusiennes du bassin versant du Sud-Luberon

- Ansouis
- Beaumont-de-Pertuis
- Buoux
- Cabrières-d'Aigues
- Cadenet
- Cucuron
- Grambois
- La Bastide-des-Jourdans
- La Bastidonne
- La Motte d'Aigues
- La tour d'Aigues
- Lauris
- Lourmarin
- Mirabeau
- Pertuis
- Peypin-d'Aigues
- Puget
- Puyvert
- Saint-Martin-de-Brasque
- Sannes
- Sivergues
- Vaugines
- Villelaure
- Vitrolles-en-Luberon

Comme en 2022, une attention soutenue est apportée dès à présent au suivi de la sécheresse 2023. En

Ecrit par le 21 février 2026

cas d'aggravation de la situation, des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau plus sévères pourraient être engagées prochainement.



© Préfecture de Vaucluse

J.R.

60 communes vauclusiennes reconnues en

Ecrit par le 21 février 2026

état de catastrophe naturelle



Au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022, l'arrêté interministériel du 3 avril 2023, publié au Journal officiel ce mercredi 3 mai, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle 60 communes de Vaucluse.

Ces communes sont : Apt, Avignon, Le Barroux, La Bastide-des-Jourdans, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Caderousse, Camaret-sur-Aygues, Castellet-en-Luberon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, Entrechaux, Faucon, Flassan, Gargas, Gordes, Grambois, Isle-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Joucas, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Modène, Monieux, Morières-lès-Avignon, La Motte-d'Aigues, Murs, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Rasteau, Robion, Rustrel, Saignon, Saint-Christol, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saumane-de-Vaucluse, Séguret, Sérignan-Du-Comtat, Les Taillades, La Tour-d'Aigues, Valréas, Viens, Villars, Villedieu et Visan.



Ecrit par le 21 février 2026

Les personnes sinistrées ont jusqu'au 2 juin 2023 pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.